

AIDES 2026

POUR LA
TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
ET L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE



LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier favorisant l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et les démarches limitant les impacts environnementaux

**COLLECTIVITÉS
ET ASSOCIATIONS**

JANVIER

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets de transition énergétique. Vous souhaitez obtenir des informations ? Trouver des professionnels qualifiés ? Découvrir les clés du BBC pour mener à bien vos projets de rénovation ou de construction bas carbone ? Cette fiche récapitule les aides financières accordées aux collectivités et associations sur le territoire du Grand Est ainsi que les étapes pour déposer une demande d'aide.

MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous aux **modalités disponibles sur www.climaxion.fr** ou auprès **l'ADEME** ou de **la Région**.

Un **contact préalable** auprès des services de la Région ou de l'ADEME est requis **avant** toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2026 sont accordées pour les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 octobre 2026 (ADEME) ou le 31 décembre 2026 (Région) ou selon le calendrier des appels à projets. Tous les dossiers reçus après cette date seront conservés et pourront être instruits au titre du dispositif 2027.

La demande doit être adressée **avant tout démarrage des études ou des travaux**.

► DISPOSITIFS GÉNÉRIQUES ADEME

Pour s'informer et déposer un dossier de demande d'aide à l'ADEME, il existe une plateforme nationale qui recense toutes les aides de l'ADEME, classées par thématique : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Si besoin, pour contacter l'ADEME, utiliser le formulaire de contact présent tout en bas de chaque page du site.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
<p>Sauf exception, les aides de l'ADEME sont accessibles à toutes les entreprises, sans condition de taille ou de secteur d'activité.</p> <p>Chaque dispositif de l'ADEME a ses propres conditions d'éligibilité. Par exemple, la réalisation d'une étude préalable est nécessaire pour les investissements en matière d'énergies renouvelables.</p>	<ol style="list-style-type: none">1) Identifier le dispositif d'aide adéquat via les filtres du moteur de recherche (choisir la cible entreprise et la localisation Grand Est)2) Créer son compte et le valider via le lien reçu par mail3) Se connecter avec son compte4) Déposer un dossier

Sont éligibles : les Communes, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple) et les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique), les établissements publics, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et les Services Publics Administratifs (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI dont les CCAS (Centres Communaux d'Action sociale) et les PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural), les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture), les associations. Ne sont pas éligibles aux aides du Conseil Régional : les Conseils Départementaux et les structures qui y sont rattachées, l'Etat et les structures qui y sont rattachées.

Dédié aux élus et conçu comme un réseau professionnel, **Elus pour agir** vise à transmettre aux élus des « clés de décryptage » et des retours d'expériences de terrain, pour faciliter le montage de projets en lien avec la transition écologique et l'énergie. Le réseau propose régulièrement des webinaires et formations développés par l'ADEME, ainsi que des rencontres organisées localement. L'inscription est libre et gratuite, réservée aux élus, et possible en ligne sur le site : elu-referent.ademe.fr





APPUI AUX DÉMARCHES TRANSVERVALES CLIMAT - AIR - ÉNERGIE - ÉCONOMIE CIRCULAIRE

► INTERCOMMUNALITÉS, POUR ACCÉLÉRER VOTRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJET	AIDES	
	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
Vous souhaitez mettre en place une démarche transversale, concrète et efficace de lutte contre le changement climatique, à travers les champs de l'économie circulaire et de l'énergie ?		
Vous recherchez des retours d'expérience, des outils méthodologiques ou organisationnels, une expertise externe, une vision objective de l'avancement de votre collectivité et de vos marges de manœuvre ?	<ul style="list-style-type: none">• Programme Territoire Engagé Transition Ecologique (Référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire)• Expertise ADEME/Région/État• Formations• Réseaux	<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge de 20 % à 70 % du coût de l'AMO• Conseillers Programme Territoire Engagé Transition w
Vous êtes prêt à mettre en place une organisation en mode projet et y dédier les moyens humains (élus et agents) et du temps ?		

Contactez votre référent territorial à l'ADEME

OBJET	AIDE MAXIMALE
Planification de la mobilité	
Soutien à la réalisation d'études de mobilités	https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositif-de-soutien-a-la-realisation-detudes-de-mobilites-par-les-autorites-organisatrices-de-la-mobilité-aom/ Instruction Région
Bornes BioGNV	
Projet territorial et partenarial de déploiement d'une infrastructure de recharge BioGNV accessible au public en sortie de méthaniseur	20 % maximum du coût éligible HT du projet, plafonné à 65 000 € d'aide Instruction Région Aide cumulable avec le dispositif décrit ci-dessous



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Pour des bâtiments confortables, économies et durables

► CONSEILS ET ANIMATION

• Conseiller en énergie partagé pour les collectivités

Spécialiste des questions énergétiques pour votre patrimoine public, le conseiller partage son temps entre plusieurs petites et moyennes communes d'un territoire. L'ADEME et la Région Grand Est animent un réseau de conseillers en énergie partagés (CEP) dans le cadre du réseau CARTE Grand Est (ACTEE, AMUE, ARS, ADEME-Région). Le dispositif Climaxion de financement des CEP a pris fin en 2025. Les contrats déjà en cours sont poursuivis jusqu'à leur terme. Retrouvez les CEP actifs sur votre territoire dans la rubrique « contacts » du site Climaxion.



► CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EN BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCÉS

Une aide financière pour :

- Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment
- Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.
(Opérations de construction, rénovation lourde, extension, surélévation) pour les bâtiments d'habitation, de bureaux, d'activité et établissements publics et privés sous certaines conditions).

De la programmation au choix du maître d'œuvre

VOLET 1	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DE L'AIDE
Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant notamment sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre.	70% du montant HT des missions de l'AMO	Aide plafonnée à 7 000 € HT

De la conception au parfait achèvement des travaux

VOLET 2	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DE L'AIDE
Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE) incluses entre la phase de conception et la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.	50% du montant HT des missions de l'AMO ET/OU des missions de MOE	Construction/extension neuve : Aide plafonnée à 10 000 € HT Rénovation : Aide plafonnée à 15 000 € HT

Exigences sur l'usage du bois et des matériaux biosourcés à respecter :

Projets de construction neuve soumis à la RE 2020 : atteinte du seuil carbone 2028 de la RE 2020.

Projets non soumis à la RE 2020 :

Construction neuve : masse moyenne de 35 kg/m² SdP en bois et matériaux biosourcés ;
Réhabilitation lourde : masse moyenne de 15 kg/m² SdP.

Sur le site Climaxion.fr vous trouverez :

- Une liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés
- Un cahier des charges de la mission d'AMO.

www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets

► SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE TECHNIQUE ET ASSURANIELLE DES MATERIAUX BIOSOURCÉS ET BAS CARBONE POUR LE BÂTIMENT

OBJET	AIDE MAXIMALE
Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone : matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés ou de réemploi...	
Etudes d'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé Prototypes et maquettes pour essais de caractérisation normalisés Essais en laboratoire accrédité Etudes d'analyse de cycle de vie, FDES individuelle ou collective... Coûts d'instruction d'Avis Technique, certification ACERMI...	70 % Aide plafonnée à 50 000 € (non cumulable avec autres aides publiques) Appel à Projet dédié Instruction Région



REOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Les dispositifs d'aides de l'ADEME concernant le fonds chaleur sont mis à jour fin janvier 2025.

Merci de vous référer à la version en ligne sur le site [climaxion](#) pour connaître les évolutions.

► SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE CONCERTATION favorisant l'acceptabilité de projets d'énergie renouvelable

OBJET	AIDE MAXIMALE
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	80 % 15 000 à 17 000 € d'aide Instruction Région

► ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PARTICIPATIFS (minimum de 20 citoyens)

OBJET	AIDE MAXIMALE
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	80 % 10 000 à 12 000 € d'aide Instruction Région

► ÉTUDE DE POTENTIEL ENRR*

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude énergétique territoriale	70 % maximum** Instruction ADEME

* Énergie renouvelable et de récupération **Sous réserve de compétences, conditions et critères

En dehors des études liées aux PCAET obligatoires et des cadastres solaires – dans une logique de développement opérationnel des EnRR du territoire

► SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Aide mobilisable uniquement par les collectivités, les associations n'étant pas éligibles.

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude de faisabilité Autoconsommation collective ouverte (taux d'autoconsommation > 70 %)	70 % d'aide Plafond à 20 000 € d'assiette éligible par phase d'étude pour l'autoconsommation collective ouverte Instruction Région
Étude structure sur bâtiment existant Autoconsommation collective ouverte (taux d'autoconsommation > 70 %)	70 % d'aide, montant éligible plafonné à 4 000 € par bâtiment étudié Instruction Région
Autoconsommation collective ouverte : installation de 3 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	300 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à 30% du coût du projet, hors coût de raccordement Système de stockage innovant lié aux projets éligibles : aide de 30 % du coût des batteries (plafonnée à 10 000 € d'aide) Instruction Région / Climaxion

► SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 75 m ²	70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
	Étude de faisabilité Surface panneaux > 75 m ²	50 à 70 % selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME
	Étude de faisabilité / Étude de Structure si nécessaire Surface panneaux < 75 m ²	70 % 4 000 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 75 m ²	50 à 60 % d'aides Plafond du montant éligible 1 500 € HT/m ² Instruction Région
	Solaire thermique Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : Instruction ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux < 25 m ²	Jusqu'à 60% d'aides Instruction Région
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal de 50% • Plafond d'aide : <ul style="list-style-type: none"> - pour les Audits : 3 000 € - pour les travaux : le minimum de 500€/m² et 30 k€ Instruction ADEME

► BOIS ÉNERGIE

	OBJET	AIDE MAXIMALE
	Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Instruction ADEME
	Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	40 à 50 % Aide plafonnée à 340 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
	Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME
	Investissement chaufferie bois > 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

► CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDE MAXIMALE
Schéma directeur	70 % Instruction ADEME
Création/extension/densification de réseau de moins de 200 ml ou ayant une injection inférieure à 300 MWh*/an EnR&R/an et non couvert par un schéma directeur des réseaux	Soutien de 40 à 50 % Aide totale plafonnée à 240 000 € Instruction Région
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 20 000 MWh* d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) Instruction ADEME
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 20 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique Instruction ADEME

*Mégawatt-heure

► PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude	70 % Instruction Région
Investissement plateforme d'approvisionnement bois énergie	40 % plafonnée à 400 000 € d'aide Instruction Région

► HYDROÉLECTRICITÉ

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude hydroélectrique	70 % plafonnée à 10 000 € Instruction Région
Investissement hydroélectrique	Turbines ichtyocompatibles : 30 % Autres turbines : 20 % Plafond d'aide : 100 000 € Instruction Région

► GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE CHALEUR

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude	70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 75 MWh* EnR/an Instruction Région pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 75 MWh* EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 75 MWh* EnR/an	50 à 60 % ** Aide plafonnée poste par poste, voir détail dans le règlement du dispositif Instruction Région
Investissement géothermie • sur nappe et champ de sondes entre 75 et 1 000 MWh* EnR/an	Montant indicatif : • Nappe : 500 €/MWh* chaud et 400 €/MWh* froid • Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 400 €/MWh* froid Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

** Modulation des aides aux collectivités selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes d'implantation

► RÉCUPÉRATION DE CHALEUR FATALE (dont recup sur STEP)

UNIQUEMENT pour les Etablissements médico-sociaux de travail protégé (ESAT) et entreprises adaptées constitués en association. Ne s'applique qu'aux aides région.

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude de faisabilité pour un projet de récupération de chaleur fatale < 1GWh valorisé/an	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 30 000 € Instruction Région
Investissement en faveur de la récupération de chaleur fatale < 1 GWh*** valorisé/an	Maxi 40 % plafond d'aide : 150 000 € (opération globale : récupération + valorisation) Instruction Région
Étude de faisabilité pour un projet de récupération de chaleur fatale > 1GWh valorisé/an	70 % Instruction Région
Investissement en faveur de la récupération de chaleur fatale >1 GWh*** valorisé/an	Règle fonds chaleur (temps de retour brut sup à 36 mois) Instruction Région

► MÉTHANISATION

OBJET	AIDE MAXIMALE
- Études de faisabilité technico-économiques, - Analyses de pouvoirs méthanogènes - Études de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation - Études juridico-financières	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 30 000 € pour les projets individuels et 40 000 € pour les projets collectifs Instruction Région
Investissement méthanisation	Règles du fonds chaleur et fonds déchets Appel à projet méthanisation Instruction ADEME

► PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Pour les collectivités à compétence collecte et/ou traitement des déchets, le remplissage annuel de l'enquête collecte et de la matrice des coûts est exigé.

L'ADEME et la région Grand Est proposent un dispositif d'accompagnement spécifique sur l'optimisation du service public de gestion des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets des ménages, l'évitement, la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets (Fonds Vert 2024), la valorisation des recyclables secs des ordures ménagères et les démarches territoriales d'économie circulaire.

DISPOSITIFS D'AIDES / PLAFOND ET TAUX D'AIDES SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION/ MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Tarification incitative (TI) Redevance spéciale (RS)	Étude préalable à la mise en œuvre de la TI ou de la RS AMO pour la mise en œuvre de la TI (cas des collectivités < 40 000 hab) 80% maximum plafonnée à 80 000 € d'aide Instruction ADEME	Mise en œuvre de la REOMI ou de la TEOMI : Aide forfaitaire maximale 12 € / hab. (base population DGF) pour élaborer le fichier des usagers, communiquer, mobiliser les personnels, créer et adapter la grille tarifaire, faire un essai sur zone test, suivre les performances,... AMO requise pour les collectivités < 40 000 hab. Instruction ADEME	60% maximum non plafonnée pour les investissements nécessaires à la facturation de la TI ou de la RS (logiciel de facturation, équipements d'identification et de comptage) ainsi que les verrous sur bacs Instruction ADEME
		Mise en œuvre d'une «information individuelle sur l'usage» : Aide forfaitaire maximale 5 € / hab. (base population DGF) pour élaborer le fichier des usagers, mobiliser les personnels, réorganiser le service, suivre les performances, informer les usagers sur leur production individuelle de déchets,... Instruction ADEME	Investissements en déchèteries sur les territoires qui répondent aux conditions définies dans le règlement : 40 % d'aide plafonnée à 100 000 € / collectivité et bonification de 10 000 € / déchèterie concernée par les travaux (à compter de 2 à maximum 10 déchèteries). Bonus de 40 % des dépenses plafonné à 25 000 € pour la mise en place de solutions permettant de réduire et/ou collecter et traiter les déchets de manière vertueuse. Instruction Région

DISPOSITIFS D'AIDES / PLAFOND ET TAUX D'AIDES SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION /MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Optimisation du service	<p>Étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion déchets</p> <p>Caractérisation des déchets</p> <p>80 % maximum plafonnée à 80 000 € d'aide</p> <p>Instruction ADEME</p>		<p>Dispositif optimisation des déchetteries (voir la thématique Tarification Incitative)</p> <p>Instruction Région</p>
Démarches territoriales Économie Circulaire et déchets	<p>Accompagnement du diagnostic du référentiel EC (Économie Circulaire)</p> <p>70 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aide</p> <p>Instruction ADEME</p>		<p>Investissement dans la création de plateforme de surtri des bennes tout-venant : 40 % d'aide plafonnée à 200 000 €.</p> <p>Instruction Région</p>

► PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »

OBJET	AIDE MAXIMALE Instruction Région (1)
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en économie circulaire pour la réalisation de chantiers exemplaires (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement (diagnostic PEMD exclu) plafonnée à 70 000 €
Accompagnement des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement ou l'étude plafonnée à 70 000 €
Etudes préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemple, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) (volet 2)	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Investissement dans des installations de collecte (déchetteries professionnelles), de réemploi et de valorisation innovantes des déchets (volet 2)	Aide jusqu'à 30 % du montant des investissements ou travaux pour les DI et les DND (selon la taille de l'entreprise et l'intérêt du projet) plafonnée à 100 000 €

(1) Une bonification de 10 % d'aide pourrait être proposée aux projets les plus ambitieux qui, au-delà des enjeux d'économie circulaire, auraient également des impacts positifs sur :

- la préservation de la ressource en eau,
- la sauvegarde de la biodiversité et des sols,
- le recyclage de ressources foncières,
- la préservation des ressources minérales naturelles,
- l'adaptation au changement climatique



LES AIDES COMPLÉMENTAIRES

► CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

TRAVAUX	FOURCHETTE INDICATIVE DE RÉMUNÉRATION/ U (m ² , unité)
Isolation murs	12 à 15 €/m ²
Isolation plafonds	7 à 9 €/m ²
Isolation toiture-terrasse	7 à 8 €/m ²
Isolation dalle basse	14 à 17 €/m ²
Isolation fenêtres	13 à 16 €/m ²
Chaudières gaz condensation	730 à 920 €/unité
VMC simple flux	400 à 500 €/unité
Éclairage public	Selon les gains en efficacité (20 à 70 € par luminaire)



RETROUVEZ ÉGALEMENT DANS LA DOCUTHÈQUE DU SITE CLIMAXION



Tous les contacts
sur www.climaxion.fr/contact

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

Financé par :

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité


ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE


**La Région
Grand Est**


**GRAND EST
RÉGION
VERTE**